

## Séance publique du 18 octobre 2004

### Délibération n° 2004-2169

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Jonage

objet : **Anneau bleu - Mise en valeur du canal de Jonage et du Grand Large - Aménagement des berges - Création de la passerelle de Décines Charpieu - Lancement de la procédure du choix du maître d'oeuvre - Concours de maîtrise d'oeuvre restreint - Composition du jury - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Abrogation de la délibération n° 2004-2004 en date du 12 juillet 2004**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet Anneau bleu participe à la mise en valeur des espaces naturels du Rhône-amont et comprend la création de liaisons douces deux-roues et piétonnes sur les berges des deux canaux de Miribel et de Jonage. Un circuit modes doux d'une quarantaine de kilomètres serait ainsi constitué, dans la continuité des aménagements des berges du Rhône et des circuits du parc de Miribel-Jonage.

En s'appuyant sur ce dispositif, d'autres actions d'aménagement complémentaire d'espaces connexes, de création de liaisons, de mise en valeur du patrimoine existant bâti, paysager et hydraulique, de dimensions culturelle et sociale pourront être développées.

Ce projet revêt des enjeux d'agglomération à plusieurs titres :

- il participe à la restauration des continuités piétonnes et cyclables de l'agglomération en tissant un véritable parcours entre les grands sites fluviaux (continuité d'aménagement avec le projet des bas-ports du Rhône),
- il joue un rôle d'axe attractif, fédérateur servant de support à une politique globale de requalification du territoire de la première couronne "est" stigmatisé,
- il améliore l'offre de loisirs de l'agglomération, tout en s'articulant avec l'opération majeure du plan de mandat du Carré de Soie,
- il préserve et restaure le caractère naturel et le patrimoine des berges.

De nombreux partenaires sont impliqués dont le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (Symalim), le syndicat mixte du canal de Jonage (regroupant EDF et les communes riveraines du canal de Jonage : Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage et Jons), les communes riveraines du canal de Miribel dans l'Ain et la communauté urbaine de Lyon. Un travail de coordination a été initié par la Communauté urbaine.

De par la taille du territoire couvert, la multiplicité des acteurs institutionnels et le statut des berges des deux canaux concernés, le projet de l'Anneau bleu sera mis en œuvre par phases successives au fur et à mesure de la mise au point des programmes d'aménagement, des montages opérationnels et des programmations financières correspondantes.

Le renouvellement de la concession du canal de Jonage au profit d'EDF en 2002 constitue la première opportunité d'engager une première tranche opérationnelle. Un protocole d'accord entre EDF et les communes riveraines (regroupant Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Jons) définit des actions pour valoriser l'aménagement des rives et des berges. La participation d'EDF y est définie à hauteur de 13 800 K€ (valeur 1993). L'aménagement des berges du canal de Jonage (40 kilomètres) et la création de la passerelle de Décines Charpieu font partie de ces actions.

Les phases opérationnelles suivantes comprennent notamment l'aménagement de la rive droite du canal de Miribel, la réalisation de l'itinéraire du Léman-Mer et la création de la passerelle de Croix Luizet dont les études préalables restent à finaliser.

*Première phase opérationnelle de l'Anneau bleu : aménagement des berges du canal de Jonage et création de la passerelle de Décines Charpieu*

Cette première phase s'appuie :

- sur le protocole d'accord signé entre le syndicat intercommunal des communes riveraines du canal de Jonage et EDF,
- sur le contrat d'agglomération de la Communauté urbaine,
- sur les financements de l'itinéraire national modes doux reliant le lac Léman à la mer Méditerranée, longeant une partie des berges du canal de Jonage,
- sur la participation des communes au titre des ouvrages relevant normalement de leur compétence.

A la suite de l'avis favorable du pôle urbanisme le 7 avril 2003, le montage juridique et financier de l'opération a été mis au point et un programme d'études a été mené en concertation avec le syndicat mixte du canal de Jonage pour définir le plan-programme.

La Communauté urbaine est sollicitée au titre de sa compétence pour réaliser cet aménagement, constitutif du réseau d'agglomération modes doux. Ainsi, cette première phase opérationnelle de l'Anneau bleu est identifiée dans la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 communautaire.

La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, au titre de sa compétence-voirie pour la piste cyclable, et sur le fondement d'une convention prévue à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales à passer avec le syndicat pour la compétence espaces verts.

Le coût global de l'aménagement des berges du canal de Jonage et de la réalisation de la passerelle de Décines Charpieu est estimé à 6 570 K€.

Le montage financier prévisionnel serait le suivant :

- EDF : protocole d'accord	3 285 K€
- Région : contrat d'agglomération	1 190 K€
- itinéraire Léman-Mer	700 K€
- communauté urbaine de Lyon	1 050 K€
- Syndicat intercommunal	345 K€

Il s'agit aujourd'hui d'entériner le démarrage opérationnel de l'aménagement du canal de Jonage.

La conception globale de l'opération serait confiée à une maîtrise d'œuvre unique.

Il est proposé de désigner ce maître d'œuvre à l'issue d'un concours d'architecture et d'ingénierie, conformément aux dispositions des articles 71 et 74-II-3 du code des marchés publics. Le jury intervenant dans cette procédure, sera composé, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics comme suit :

**- les membres élus :**

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

**- les membres désignés par la personne responsable du marché :**

. personnalités :

- monsieur Pierre Abadie, vice-président de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur Pierre Crédoz, président du syndicat mixte du canal de Jonage ou son représentant,
- madame Nathalie Gauthier, présidente du Segapal ou son représentant,

- monsieur Gilles Vesco, vice-président de la communauté urbaine de Lyon, chargé de la région urbaine de Lyon et des modes doux ou son représentant,

. personnes qualifiées :

- monsieur Jean-Louis Azéma, ingénieur Insa,
- monsieur François Brégnac, urbaniste,
- monsieur Jean-Pierre Cochard, urbaniste,
- madame Anne Tardivon, paysagiste,
- madame Agnès Deldon, paysagiste,
- monsieur Christian Gonson, ingénieur TPE ;

**- les représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de cette commission pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Les cinq candidats retenus à concourir seront indemnisés par une prime de 20 000 € TTC maximum par équipe dans les conditions du règlement du concours.

Pour cela, il est nécessaire aujourd'hui d'individualiser une autorisation de programme s'élevant à 610 000 € correspondant aux études de maîtrise d'œuvre de la première tranche et aux divers frais de maîtrise d'ouvrage (frais de publication, etc.).

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'avis favorables du pôle urbanisme les 7 avril 2003 et 24 mai 2004 et du Bureau restreint le 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 22, 25, 71 et 74-II-3° du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2002-0802 et n° 2004-1898 respectivement en date des 23 septembre 2002 et 10 mai 2004 ;

Vu sa délibération n° 2004-2004 en date du 12 juillet 2004 et considérant que celle-ci n'a pas détaillé la composition du jury, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics et qu'elle n'a pas fixé le niveau d'indemnisation des candidats ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

## DELIBERE

**1° - Abroge** la délibération n° 2004-2004 en date du 12 juillet 2004.

**2° - Approuve :**

a) - le lancement de la première tranche opérationnelle de l'aménagement des berges du canal de Jonage et la création de la passerelle de Décines Charpieu,

b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie de concours d'architecture et d'ingénierie, conformément aux articles 71 et 74-II-3 du code des marchés publics,

c) - le financement des études de maîtrise d'œuvre et divers frais de maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 610 000 €,

d) - le dossier de consultation des concepteurs,

e) - la composition du jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiqué ci-dessus, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,

f) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

**3° - Les dépenses** correspondant à la rémunération des membres libéraux du jury et à l'indemnisation des candidats non retenus seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et 2005 - compte 671 800 - fonction 824.

**4° - L'opération** mise en valeur du canal de Jonage, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 610 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 10 000 € en 2004,
- 211 000 € en 2005,
- 166 000 € en 2006,
- 118 000 € en 2007,
- 63 000 € en 2008,
- 42 000 € en 2009.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,